



ARRETE DU MAIRE N°20240034

IHAUTERI 2024 DU 09 MARS 2024

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

- **VU** les Articles L.122.19, L 131.1 et L 311.2 du Code des Communes ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,
- **VU** le Code Pénal,
- **VU** la commission communication qui s'est réuni le 14 février 2024 en vue de l'organisation de IHAUTERRI sur le domaine public communal ;
- **CONSIDERANT** que l'autorité municipale investie des pouvoirs de Police a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'IHAUTERI 2024, les associations partenaires de la manifestation sont autorisées à occuper le domaine public soit (Cf annexe 1) :

1. Le Fronton (zone1) de 08h à 12h30
2. La place du village (zone 2) de 08h00 à 22h00

Afin de proposer des animations composées de chants, de danses et de spectacle.

ARTICLE 2 : Un défilé est autorisé sur la voie publique (Cf annexe 1):

- Samedi 09 mars 2024 de 11h30 à 12h30

Afin de faciliter son déroulement, la circulation pourra être momentanément interrompue sur les itinéraires suivants :

- du Fronton au chemin de Mendixka 11h00 à 11h30
- du Chemin de Mendixka sur l'Allée Bielle Nave 11h30 à 12h00

ARTICLE 2 : L'encadrement du défilé sera assuré par les responsables associatifs présents sur place. La circulation sera maintenue durant le défilé, le cortège empruntera la voie de droite aura la priorité.

ARTICLE 3 : Les barrières, le sable et toute la signalisation nécessaire seront mis en place, par les Services Techniques Municipaux afin de délimiter et de sécuriser l'emplacement où sera brûlé le personnage de Zan Pantzar.

Il appartiendra à l'organisateur (Cf annexe 2 du présent arrêté) de mettre en place, à proximité immédiate du feu, au Fronton, le dispositif prévisionnel de secours suivant :

- périmètre de sécurité adapté au risque et clos

- **moyen d'extinction du feu à proximité immédiate avec une personne qualifiée**
- **surveillance constante autour du feu de l'allumage à l'extinction complète**
- **présence de secouriste**

ARTICLE 4 : L'organisation et la sécurité de la manifestation sont sous l'entière responsabilité des associations partenaires pendant toute la durée de cette dernière.

Chacune, sous couvert de son assurance, assurera les risques liés à l'organisation de cette manifestation sur le domaine public. Il veillera au respect de la tranquillité publique et devra éviter que ne soit troublé l'ordre public.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur des services techniques municipaux, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrits au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : **Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

- Aux associations présentes lors de la manifestation
- Le Chef de la Gendarmerie,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Bassussarry, le 21 février 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Annexe 1 - Plan

